



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme
Pôle risques

ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR
(« retrait-gonflement » des argiles)

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Bouc Bel Air

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Bouc Bel Air, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Bouc Bel Air,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Bouc Bel Air et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bouc Bel Air dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Bouc Bel Air,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

ARTICLE 7 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**
Code Postal 13320

N° 2014-82

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 126-1 et R 123-14 et R 123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 20/12/2012, modifié le 14/10/2013, révisé le 19/02/2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les documents ci-annexés,

OBJET :

Mise à jour des annexes du
Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUC BEL AIR est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de BOUC BEL AIR et à la Préfecture; Direction Départementale des Territoires et de la Mer 16 Rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.



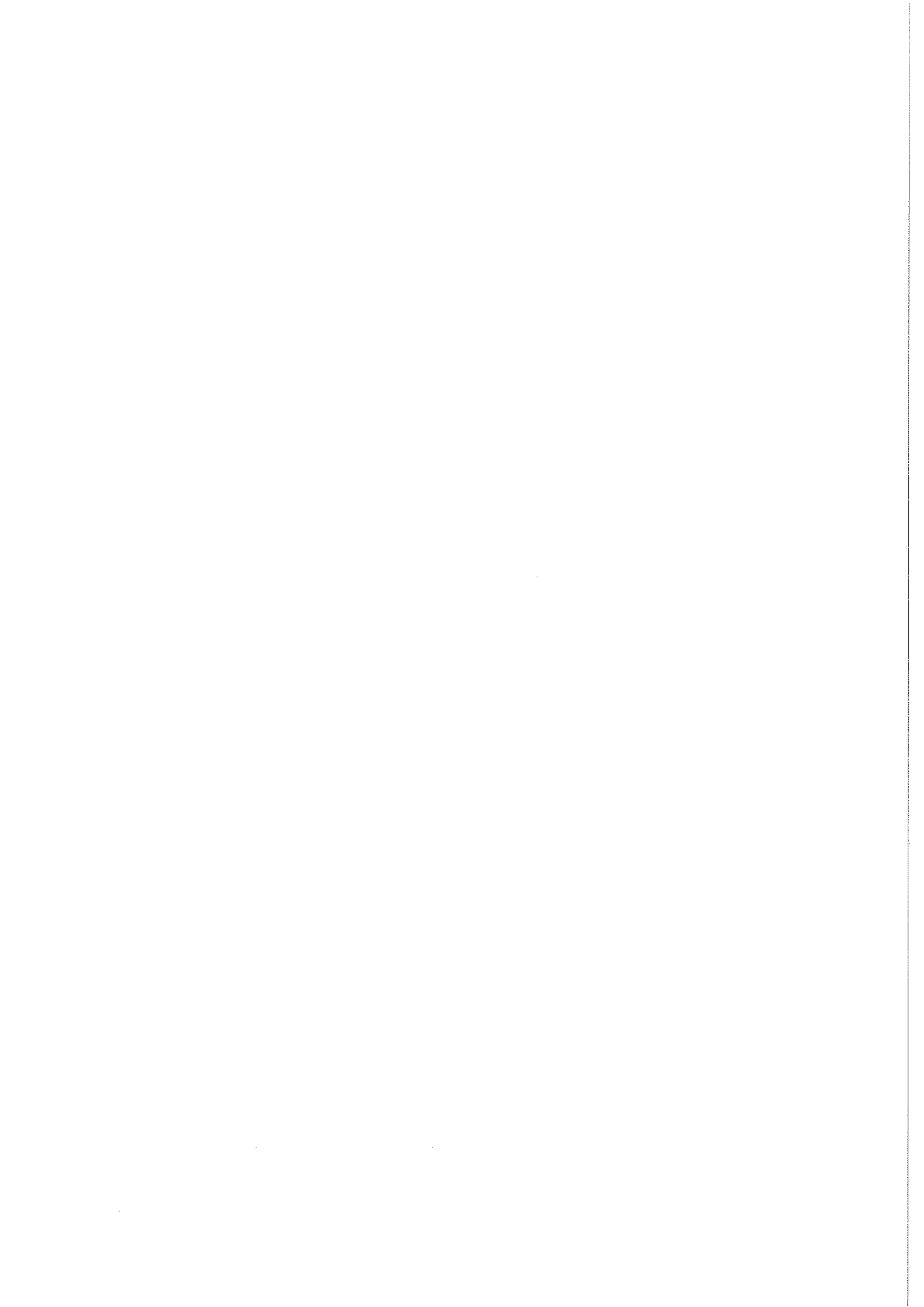
Fait à Bouc Bel Air, Le

10 JUIN 2014

Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

10 JUIN 2014



Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13015 Bouc-Bel-Air

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/2407	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau de l'Etoile	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/135	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Pavillon de chasse du Roi René	MI 111 : Pavillon de chasse du Roi René situé sur la commune de Gardanne dont le périmètre de protection intéresse les communes d'Aix en Provence et de Bouc Bel Air		12/01/1931
AC1/17/489	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Portail de l'Eglise Saint André	Portail de l'Eglise paroissiale Saint André		09/01/1930

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

ACI/17/490	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Oppidum de Baou Roux	Oppidum de Baou Roux en totalité, y compris ses vestiges archéologiques, situés sur les parcelles n°1 à 6 figurant au cadastre section CK	07/04/1992
ACI/17/491	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Jardin d'Albertas dit "jardin d'en haut"	Le jardin d'Albertas dit "jardin d'en haut" en totalité, y compris les portails, les bassins, les statues, les vasques, le système hydraulique ainsi que les façades et toitures de la maison du jardinier. Parcelles n°18 à 28, section AC	05/07/1993
ACI/17/2007	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Bastide de Montfinal	Bastide de Montfinal : la bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encadrements, les alcôves des chambres le jardin qui l'accompagne avec ses terrasses, y compris les portails, les escaliers sculptés, les fontaines, les murs de soutènement, les vases grillés en fer forgé, les corbeilles maçonnées le pigeonnier l'aire de séchage le système hydraulique, les galeries, les puits, les bassins (cad. AA 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32) : inscription par arrêté du 20 septembre 2005	20/09/2005

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I1 Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
11/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 Février 1992. Ancien décret du 29 février 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 février 1992	14/02/1992

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
13/15/390	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 400 Bouc-Bel-Air - Aubagne	Canalisation Bouc Bel Air - Aubagne Ø 400.	Circulaire n° 73/108 du 12 Juin 1973	12/06/1973

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I3/15/493	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 600 Arrière de Provence	Canalisation Ø 600 arrière de Provence.	Arrêté ministériel du 11 mai 1970	11/05/1970
I3/15/496	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 250 Bouc-Bel-Air - Marseille	Canalisation Ø 250 Bouc Bel Air - Marseille.		
I3/15/497	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 150 Bouc-Bel-Air - Pont-de-l'Arc	Canalisation Ø 150 Bouc Bel Air - Pont de l'Arc.		
I3/15/498	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 125 Zoccola - La Malle	Canalisation Ø 125 Zoccola - la Malle.		
I3/15/499	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 100 Lafarge - La Malle	Canalisation Ø 100 Lafarge la Malle.		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants). Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47). Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
14/3/1242	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 KV La-Palun - Puits Y	Ligne 63 KV La-Palun - Puits Y		
14/3/1271	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 1	Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 1		
14/3/1272	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 2	Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 2		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

14/3/1469	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 KV Les-Chabauds-La- Palun	Ligne 63 KV Les-Chabauds-La-Palun
14/3/1471	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 KV La-Malle - Les- Chabauds	Ligne 63 KV La-Malle - Les-Chabauds
14/3/1472	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 KV Les-Chabauds - Septèmes dérivation La-Malle	Ligne 63 KV Les-Chabauds - Septèmes dérivation La-Malle
14/3/2149	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne aérienne en réserve de 63 kV Puits Y dérivation Puits Y	Ligne aérienne en réserve de 63 kV Puits Y dérivation Puits Y

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/1473	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Collectivités Territoriales	Cimetière de Bouc-Bel-Air	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808	07/03/1808

PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM1/14/2736	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR retrait-gonflement des argiles	PPR retrait-gonflement des argiles	Arrêté préfectoral du 14 avril 2014	14/04/2014

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT1/64/1474	Télédiffusion de France	Centre radioélectrique de Simiane - Bouc-Bel-Air sud, perturbations	Centre radio de Simiane - Bouc-Bel-Air sud n° 013013009, perturbations électro-magnétiques	décret du 22 juin 1982	

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT2/67/650	Armée de l'Air	Faisceau hertzien Salon de Provence n° 013 051 4010 - Plan d'Aups/Ste Baume 0830514303	Faisceau hertzien Salon de Provence n° 013 051 4010 - Plan d'Aups/Ste Baume 0830514303	Arrêté du 19/09/1997 modifiant le décret du 29/11/1974	19/09/1997

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

PT2/1/723	Marine Nationale - 3 ^{ème} Région Maritime - Direction des Travaux Maritimes	Faisceau hertzien Nîmes- Caissargues - La Sainte Baume	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 0300060002 - La Sainte Baume 083 06 021	Décret du 31 aout 1993	31/08/1993
PT2/64/1475	Télédiffusion de France	Centre radioélectrique de Simiane - Bouc-Bel-Air Sud	Centre radioélectrique de Simiane - Bouc Bel Air Sud - n° 013 013 0009	Décret du 16/03/1982	16/03/1982

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	France-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T1

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article 3 de la Loi n°1845-07-15 du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer , article L.114-1 et suivants du code de la voirie routière, codifiés par la Loi 89-413 1989-06-22

Identifiant DDTM Service gestionnaire

Appellation

Description

Acte instituteur Date de l'acte

T1/20/759

Société Nationale des
Chemins de Fer Français

Ligne Grenoble - Marseille

Ligne Grenoble - Marseille

T5

Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

Identifiant DDTM Service gestionnaire

Appellation

Description

Acte instituteur Date de l'acte

T5/7/10

SNIA Antenne
Méditerranée

Aérodrome d'Aix-les-Milles

Aérodrome d'Aix-les-Milles.

Arrêté
ministériel du
21 Septembre
1993. 21/09/1993